

La Tribune des retraités

**« L'Occasion d'effacer
une triste page
de
l'histoire des retraités »**

RAPPORT DISTINCT

Résumé

6 octobre 2019

« L'Occasion d'effacer une triste page de l'histoire des retraités »

Note :

Ce rapport contient des liens hypertextes (version pdf) :

- *Pour accéder rapidement à un sujet en particulier, cliquez sur un des liens dans la table des matières*
- *Pour revenir, cliquez sur le lien correspondant. (**Click** ou **Ctrl + Click**)*

Demandses de l'ADR

Les principales demandes:

1. [Lever le décret de 1982](#) (page 4)
2. Compensations financières
 - 2.1 [Montant compensatoire = Pertes encourues](#) (page 4)
 - 2.2 [Indexer les rentes à compter du 1^{er} janvier 2015](#) (page 5)
3. [Bureau d'information et de consultation](#) (page 6)
4. [Créer une instance de négociations pour les retraités.](#) (page 7)

[5-11 Autres demandes ou propositions](#) (page 7)

Autres objets du rapport distinct de l'ADR

- ✓ [Faits saillants de la Tribune en bref](#) (page 9)
- ✓ [Constats sur les travaux et le déroulement de la Tribune en bref](#) (page 10)
- ✓ [Les contributions de l'ADR au fil du temps](#) (page 11)
- ✓ [L'ADR refuse de s'associer aux pistes de solutions des cinq \(5\) associations](#) (page 12)
- ✓ [L'ADR dénonce...](#) (page 13)

1. Décret de 1982

Considérant que le décret de 1982 a désindexé partiellement les rentes de retraite des employés de l'État;

Considérant que le taux d'inflation de 12,3% était largement compensé par les rendements de 28,1%;

Considérant que cette problématique perdure depuis 37 ans;

Considérant que l'appauvrissement des retraités affecte sévèrement leur autonomie financière;

Considérant que les pertes monétaires sont importantes;

Considérant que des études, commissions parlementaires, instances de travail, tribune ont largement alimenté les réflexions des élus à l'Assemblée nationale;

Considérant que le gouvernement en place en 1982 a procédé par décret pour instaurer la désindexation partielle des rentes de retraite.

L'ADR en assemblée générale demande au gouvernement du Québec de :

Lever le décret de 1982.¹

2.1 Montant compensatoire = pertes encourues¹

L'ADR demande au gouvernement du Québec une compensation financière équivalente aux pertes encourues depuis la prise de la retraite des retraités concernés par le décret de 1982.

Que ce montant soit versé sous forme d'un montant forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2020, et cela sur une période de 5 ans. (2020, 2021, 2022, 2023, 2024)

¹ Rendre le décret inopérant

« L'Occasion d'effacer une triste page de l'histoire des retraités »

Note explicative: Ces montants forfaitaires seraient versés au prorata des années cotisées de 1982-1999 inclusivement. Le document de référence utilisé serait « **Votre rente 2019** » produit par Retraite Québec. Cette demande s'applique aux régimes de retraite suivants : RREGOP – RRF- RRE- RRCE – RRAPSC

2.2 Demande d'indexation des rentes au 1^{er} janvier 2015 [2]

L'ADR demande au gouvernement **d'indexer à l'IPC³ les rentes à compter du 1er janvier 2015** et à chacune des années subséquentes.



² Page 7

³ IPC = TAIR

La demande et attentes chiffrées

Déboursés en 2017 retraités, conjoints survivants, orphelins		2 275 243 031	
Déboursés en 2018 retraités, conjoints, orphelins (RRQ : 1,5%)		2 309 371 677	
Différentiel entre 2017 et 2018		34 128 645	
	97 224 616 +	34 128 645	131 353 262
Répartition en 2018		531,41 \$	
Fonds RREGOP 50/50		65 676 631	
Fonds consolidé du revenu 50/50		65 676 631	

En résumé : La demande des retraités de réindexation au coût de la vie:

	2015	2016	2017	2018	
Coûts de la réindexation 2015	39 204 331				39 204 331
Coûts de la réindexation 2016	39 204 331	26 606 673			65 811 004
Coûts de la réindexation 2017	39 204 331	26 606 673	31 413 612		97 224 616
Coûts de la réindexation 2018	39 204 331	26 606 673	31 413 612	34 128 645	131 353 262
Total pour les quatre années (argent neuf)					333 593 214

Répartition pour ces quatre années

Fonds RREGOP 50/50	166 796 607
Fonds consolidé du revenu 50/50	166 796 607

7

3. Bureau d'information et de consultation

Considérant que les retraités membres et non-membres d'associations ont droit à l'information qui les concerne;

Considérant la responsabilité des personnes ayant le pouvoir de décision de tenir compte des attentes des retraités sur les prises de position qui les affectent;

L'ADR recommande la mise en place d'un Bureau d'information et de consultation au sein de l'organisme Retraite Québec⁴.

La compilation et l'analyse des données pourraient être confiées à une firme externe. Le législateur serait appelé à prendre les moyens les plus judicieux pour s'assurer d'informer l'ensemble des retraités, qu'ils soient membres ou non-membres d'associations. Note :

⁴ Ou de toute autre instance gouvernementale

Le constat fait par l'ADR est que les associations de retraités ne consultent pas leurs propres retraités. Le dépôt des pistes de solution en est un bien triste exemple.

4. Instance de négociations pour les retraités

Considérant que les employés actifs ont leur table de négociations;
Considérant que les retraités sont pris pour acquis par la société;
Considérant que les retraités sont isolés et ont peu de pouvoir de négociations;
Considérant qu'en prenant leur retraite ils n'ont pas signé de mandat d'inaptitude;
Considérant les besoins et les attentes spécifiques des retraités.

L'ADR demande que le gouvernement :

Crée une instance de négociations pour les retraités à l'instar des négociations des employés des secteurs public et parapublic.

Note : Cette instance de négociations s'étendrait à tous les retraités du Québec. Ce serait sans doute une première en Amérique du Nord.

Autres demandes ou propositions de l'ADR :

5. Que les retraités de l'État soient dorénavant et effectivement associés aux décisions gouvernementales les concernant. Cette avancée (gain) corrigerait une lacune historique.
6. Que le gouvernement de la CAQ reconnaisse officiellement, corrige, les injustices qu'ont connues les retraités de l'État, relativement à la désindexation de leur régime de retraite.
7. Qu'on abaisse la réserve du RREGOP de 120% à 110% à l'instar de la loi 15 qui s'applique aux municipalités.
8. L'ADR exprime de nettes réserves à la poursuite des activités de la Tribune à la condition que le nouveau gouvernement s'assure de mettre en place:
 - a. Un réel mécanisme de consultation des retraités : membres et non-membres d'association;
 - b. Qu'une révision complète soit faite quant à la nature, la composition et le cadre de fonctionnement de la « Tribune des retraités ».
 - c. On s'assure de la transparence des délibérations, et de la transmission de l'information à l'ensemble des retraités
 - d. En lien avec le Bureau d'information de consultation de Retraite Québec ou de toutes autres instances gouvernementales.

Note : Les situations d'arbitraire et de dysfonctionnement que ce comité a connues depuis sa création, justifieraient amplement le gouvernement d'amorcer une sérieuse réflexion sur la poursuite des travaux avec les retraités.

9. Qu'une partie du FAAR, au-delà du 70% soit utilisée et appliquée à l'indexation des rentes de retraite, des années 1982-1999
10. Que le gouvernement verse sa part d'employeur dans un fonds distinct à la CDPQ, tout comme il le fait pour le RRMSQ⁵.

11. **OBNL**

Considérant que la loi des OBNL n'a pas été modifiée⁶ depuis 1920;

Considérant que les OBNL ne sont soumis qu'à des règles désuètes;

Considérant que selon la loi actuelle ce sont les conseils d'administration qui décident et détiennent tous les pouvoirs;

Considérant que les CA ignorent souvent les membres de la base dans leurs prises de décisions;

Considérant que la présente Tribune est un constat parfait d'une non-consultation des membres de la base.

L'ADR recommande que le gouvernement révise la loi régissant les OBNL pour contraindre les associations à consulter leurs membres et que les décisions prises par le Conseil d'administration reflètent démocratiquement les attentes de leurs membres.

⁵ RRMSQ : Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

⁶ Il n'y a eu que quelques amendements mineurs

Autres objets du rapport distinct de l'ADR

Faits saillants (La Tribune en bref)

1. Création de la Tribune
2. Plus jamais le PL 126 - Le SCT ne peut confirmer la légitimité du processus de consultation des associations de retraités (22 juin 2017 et 5 octobre 2017)
3. Le SCT propose un mode structuré de consultation des retraités;
4. L'ADR dépose ses « Demande et attentes des retraités » (10 mai 2018)
5. Changement de gouvernance à la Tribune du SCT;
6. L'espoir engendré par l'élection d'un gouvernement de la CAQ;
7. C'est avant tout une Tribune de représentants de retraités
8. Ce que la Tribune n'est surtout pas !
9. Annulation du rapport mi-mandat;
10. Dépôt de pistes de solution par cinq associations de retraités;
11. Aucune consultation des membres de la base sur le contenu et le dépôt de ces pistes de solution;
12. Confidentialité pour les retraités, mais partage d'information avec les syndicats;
13. Non-respect des points de vue;
14. Anticipation des décisions du SCT;
15. Dépôts de nombreux documents afin d'alimenter les travaux de la Tribune;
16. L'ADR constate que malheureusement la Tribune est un parfait calque du PL 126 quant à la consultation des retraités de la base, qu'ils soient membres ou non-membres d'associations.
17. Constat de fin de rapport : L'ADR endosse le constat de Mme Isabelle Marcotte sur la non-consultation des retraités après 2 ans de Tribune.
18. Surprise après deux ans de travaux : Le Secrétariat du Conseil du trésor s'interroge sur sa responsabilité d'être porteur d'un comité telle que la Tribune des retraités.
19. Création de la Tribune 2.0
 - a. Rejet de la Pleine indexation

b. Rejet de la participation de l'ADR

c. Les années 1982-1999 ne feront pas partie des discussions

Constats sur la Tribune en bref

1. La Tribune en deux temps
2. Règles de fonctionnement bafouées;
3. Règles de fonctionnement parfois rétroactives;
4. Tentative de détournement du mandat de la Tribune;
5. Mainmise du SCT sur les ordres du jour;
6. Contestation de la légitimité de la présence l'ADR à Tribune;
7. Le dossier de l'indexation n'est pas une priorité;
8. Refus de prendre connaissance de documents déposés par l'ADR;
9. Refus de publier les comptes rendus du 13 décembre 2018 et du 21 mars 2019,
10. Refus d'annexer les documents déposés aux comptes rendus;
11. Refus systématique des cinq (5) associations d'entendre les explications des documents déposés;
12. Isolement et marginalisation de l'ADR;
13. Remplacement et nomination⁷ sans consultation de l'ADR;
14. Confidentialité pour les retraités et partage d'information avec les syndicats;
15. Double langage des cinq associations de retraités;
16. L'ADR fidèle à son mandat;
17. Impossibilité de consulter les retraités selon les cinq associations;
18. La consultation des retraités : un échec des cinq associations;

⁷ Remplacement de David Chamberland(AQRP) par Johanne Freire(AREQ) et remplacement de Donald Tremblay par Lise Lapointe(AREQ)

L'ADR est d'avis que le nombre de membres au sein d'une association n'est pas synonyme d'une capacité d'échanges fructueux et d'une bonne consultation du vouloir de ses membres.

Les contributions de l'ADR au fil du temps

- **2003** — Mémoire « En route vers la pleine indexation » présenté à Mme Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances et présidente du Conseil du trésor. (6 novembre 2003)
- **2005** — Intervention en Commission parlementaire sur la représentativité des retraités (10 mai 2005)
- **2005** — Intervention en Commission parlementaire sur projet de loi 130 — loi sur les médicaments (7 décembre 2005)
- **2006** — Intervention en Commission parlementaire sur la réforme de la CARRA (9 novembre 2006)
- **2007** — Mémoire sur les conditions des aînés (17 octobre 2007)
- **2008** — Intervention en Commission parlementaire « Comité de travail sur l'évaluation des coûts de l'indexation des régimes de retraite (CTÉCIRR) ». (30 septembre 2008)
- **2008-2009** - Présences à TVA sur les pertes de 38,9 G\$ à la CDPQ (26 septembre 2008, 26 février 2009)
- **2009** Réforme du droit des OBNL⁸ (20 mars 2009)
- **2010** - Intervention en Commission parlementaire sur les conclusions du rapport du CTÉCIRR⁹ (2 février 2010)
- **2011 - 2012** — Participation au « Comité services aux retraités et enjeux de l'indexation »
- **2017** Intervention en Commission parlementaire **sur le PL 126** (22 février 2017)
- **2017 — 2019** — Participation à Tribune des retraités du SCT

⁸ Réforme du droit des associations en référence au document de consultation du ministère des Finances d'octobre 2008

⁹ 2 février 2010

L'ADR refuse de s'associer aux pistes de solution de ces cinq (5) associations.

Les endosser signifierait :

- Accepter sans équivoque que les retraités et les futurs retraités continuent de s'appauvrir ;
- Créer une nouvelle catégorie de retraités ;
- Accepter de transgresser la charte des droits et libertés par une clause basée sur l'âge ;
- Faire fi des attentes des retraités de la base en refusant de les consulter ;
- Accepter la demi-indexation pour les années 1982 à 1999 et qu'elle ne soit accordée qu'après 10 ans de retraite ;
- Nier que les retraités sont aussi les propriétaires des régimes de retraite et qu'ils ont droit à la plus-value desdits régimes.
- Autoriser les syndicats à continuer à piger dans les fonds de retraite, et ainsi se donner année après année des baisses de cotisation ;
- Faire sien le double langage de ces cinq associations relatif à l'indexation, qui d'un côté prétend défendre la pleine indexation et de l'autre déposent une demande de demi-indexation ;

Pour l'ADR, endosser le rapport final de la tribune dont les constats ont été le prélude signifierait accepter le manque flagrant de démocratie et de responsabilité quant à la défense du droit économique des retraités.

Notre rapport ne provenant pas d'une « commande » d'une instance du gouvernement à un groupe de fonctionnaires, l'ADR pourra en faire l'usage qu'elle jugera approprié.

L'ADR demeure sûre de sa ligne de conduite, et n'a pas l'intention d'en déroger. Sa lecture et son interprétation de plusieurs documents comptables (financiers) sont sans équivoque, l'argent est disponible et il appartient de plein droit aux retraités.

Le gouvernement a tous les arguments pour justifier qu'un salaire ne doit pas régresser. Il serait mal venu d'ignorer la perte de valeur du salaire différé de ses retraités, laquelle perdure depuis plus de 37 ans.

Il appartient au gouvernement de choisir entre mettre fin définitivement à ce dossier et permettre aux retraités de l'État de vivre décemment ou demeurer créateur d'appauvrissement.

Le gouvernement est le fiduciaire de nos avoirs. C'est à lui que revient la responsabilité de rendre justice et équité aux retraités.

Le gouvernement nouvellement élu, de la CAQ, doit être conséquent avec ses engagements électoraux, et surtout avoir le courage de se démarquer de ses prédécesseurs en rendant justice aux revendications historiques des employés retraités de l'État.

À cet effet l'ADR dénonce la position exprimée par les représentants du SCT lors de la réunion du 20 juin 2019¹⁰ à la Tribune des retraités à savoir « *Le SCT termine en précisant que dans le cadre de la Tribune 2.0, il ne sera pas question de la pleine indexation des années 1982-1999. La présence de l'ADR à la nouvelle Tribune est donc remise en question étant donné qu'ils avaient déjà signifié que leur seule raison d'être à la Tribune était d'obtenir la pleine indexation des années 1982-1999.* »

L'ADR dénonce...

Les multiples transgressions des règles de fonctionnement

- Ordres du jour hors délais
- La transmission de documents dans des délais déraisonnables
- La non-reconnaissance de la légitimité de l'ADR par les cinq (5) associations, et cela dès la 1re réunion.
- Le détournement du mandat original de la Tribune
- Le refus de publier le compte rendu du 13 décembre 2018 sous le prétexte d'un manque d'unanimité.
- Le refus de mettre en annexe les documents déposés par l'ADR.
- L'ADR trouve indécent qu'à partir du 13 décembre 2018 et du 21 mars 2019, les comptes rendus aient été censurés par les autres associations membres de la Tribune avec l'assentiment du représentant du SCT.
- Que des documents pertinents, rédigés de source sûre par l'ADR, portant sur les enjeux liés aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic et déposés à la Tribune n'ont pas été joints aux comptes rendus. Les associations non membres de la Tribune n'ont donc pas reçu la même information que les membres de la Tribune. Une fois de plus, les règles de fonctionnement ont été bafouées.

De quels droits et en vertu de quels principes les cinq (5) associations auxquelles s'associent tous les représentants du SCT s'arrogent et se permettent de censurer le verbatim du représentant de l'ADR. Faut-il ici rappeler que la Tribune est une instance gouvernementale. Fréquemment dans ces instances le verbatim est utilisé et consigné dans les archives du journal des débats.

¹⁰ Compte rendu du 20 juin 2019

« L'Occasion d'effacer une triste page de l'histoire des retraités »

- La même dynamique a été suivie pour le compte rendu du 21 mars 2019. Dans ce dernier cas, aucune justification n'a été émise.
- Il est curieux que le SCT produise le rapport final de la Tribune des retraités et décide unilatéralement de ne pas transmettre ledit rapport à un membre de la tribune alors que l'ADR a siégé à toutes les réunions de cette Tribune.



Gaétan Morneau
Représentant des retraités de l'Association
démocratique des retraités



Aline Couillard,
Représentante substitut
des retraités de l'Association
démocratique des retraités

Résumé du rapport distinct de l'ADR - 6 octobre 2019